

Lettre d'information aux porteurs du fonds Swiss Life Funds (F) Bond Global Inflation

Parts I (FR0010199703), Parts P (FR0010636399) et Parts SF (FR0013458726)

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds **Swiss Life Funds (F) Bond Global Inflation** (le «Fonds») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le détail des modifications apportées à la documentation légale de votre Fonds.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous vous informons que Swiss Life Asset Managers France, société de gestion du Fonds, a pris la décision de procéder aux modifications suivantes :


- Dans le tableau des frais facturés au Fonds, ajout d'une ligne distincte « frais de fonctionnement et autres services » dont le taux est fixé à 0,05% maximum de l'actif net du Fonds. Ces frais étaient jusqu'à présent intégrés aux frais de gestion financière. Le porteur est également informé que, dans l'hypothèse d'une majoration des frais administratifs externes à la société de gestion égale ou inférieure à 0,10% par année civile, la société de gestion informera les porteurs par tout moyen mais non de manière particulière, sans qu'il leur soit proposé un rachat de leurs parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Ces opérations entreront en vigueur à compter du 15 novembre 2023 et s'effectuent de manière automatique, sans intervention de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 13 novembre 2023.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement / risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement / Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif* 

*Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations n'ont pas d'impact sur le traitement fiscal du Fonds.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez actuellement des parts et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Prospectus du Fonds avant modification	Prospectus du Fonds après modification
Frais facturés au Fonds	(...) Frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services (en pourcentage de l'actif net OPCVM inclus) : Part I : 0,50% TTC maximum Part P : 1% TTC maximum Part SF : 1,96% TTC maximum (...)	(...) Frais de gestion financière (en pourcentage de l'actif net OPCVM inclus) : Part I : 0,50% TTC maximum Part P : 1% TTC maximum Part SF : 1,96% TTC maximum Frais de fonctionnement et autres services (en pourcentage de l'actif net) : 0,05% TTC maximum** (...)

*** Conformément à la position AMF DOC 2011-05, les frais administratifs externes à la société de gestion peuvent recouvrir les frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution), frais liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion), frais juridiques propres au fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.*

En cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clé (DIC) du Fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications de contenu peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Agent Payeur en Suisse

UBS Switzerland SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich

Zurich, le 5 octobre 2023